

**ARRETÉ MODIFIANT L'ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION
DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE,
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE,

Vu la **Loi n°83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la **Loi n°84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la **Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le **Décret n°2010-329 du 22 mars 2010** modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le **Décret n°2011-1880 du 14 décembre 2011** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le **Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le **Décret n°2014-79 du 29 janvier 2014** modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la **convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation** des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestions,

Vu la **charte de coopération régionale** des centres de gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés par les collectivités du ressort des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés par les collectivités du ressort des Centres de Gestion de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'**Arrêté n° ar-122019-04 du 18 décembre 2019** portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020,

Vu l'**Arrêté du 9 mars 2020** publié au Journal officiel du 10 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu la **déclaration de l'organisation mondiale de la Santé (OMS)** en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du Covid-19 ;

Vu les **décisions gouvernementales prises le 16 mars 2020** afin d'adapter les modalités d'organisation du travail permettant d'assurer la mobilisation et la protection des agents publics ;

Vu le **communiqué de presse du 17 mars 2020** de la Fédération Nationale des Centres de Gestion annonçant le report de l'ensemble des opérations des concours et examens programmés jusqu'à la fin du mois de mai 2020 ;

Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus,

Considérant l'impossibilité matérielle d'organiser les épreuves écrites de ces examens professionnels dans le respect des directives gouvernementales,

A R R E T E

ARTICLE 1

L'épreuve écrite de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe dans les spécialités Musée, Bibliothèque, Archives, Documentation, prévue initialement le mardi 26 mai 2020 à Limoges est reportée à une date ultérieure qui sera définie au plan national.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

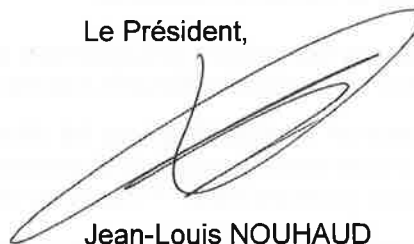
Il sera publié sur le site internet du centre de Gestion de la Haute-Vienne par voie électronique.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à Limoges le 2 avril 2020.

Le Président,



Jean-Louis NOUHAUD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté modifiant l'arrêté portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe, au titre de l'année 2020

Date de transmission de l'acte : 03/04/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 03/04/2020

Numéro de l'acte : ar-042020-01 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-288708522-20200402-ar-042020-01-AR

Date de décision : 02/04/2020

Acte transmis par : Jean-Luc HALBWAX

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

